

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gilles GELAS, Adjoint au Maire, Maire par intérim.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2016

PRESENTS :

M. GELAS Gilles - Mmes BOUCHET Véronique -- PETIT Denise-- Mrs Didier ROUDET- Jean-David BARBE - Mmes LESAFFRE Sylvie, PARADIS Angélique, Audrey PERRIN - Mr PRESUMEY Denis - Mme CHAROUD Patricia – Mr ESTIENNE Frédéric - Mr Hervé LUC-PUPAT -Mme Christelle BARDIN
Mme Yolande BALMAIN

ABSENTS EXCUSES :- Mr Michel AMAT – Mr Sylvain LEYGNIER – Mme DEMARCQ Valérie

POUVOIRS : 2

A été élu secrétaire de séance: Mme Angélique PARADIS

Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire par intérim en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 27/09/2016 : tarifs des sorties jeunesse du 20 et 21 octobre 2016 – régie 50

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance du 21 septembre 2016, l'ordre du jour est abordé.

AVIS ENQUETE PUBLIQUE CARRIERE GACHET (délibération 2016.58) :

Monsieur Didier ROUDET informe le Conseil Municipal que la Carrière GACHET SAS à Gillonnay a procédé à une demande d'autorisation afin de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers à ciel ouvert et hors d'eau et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de Gillonnay, lieu-dit « Gagnage ».

Le conseil municipal est invité à formuler son avis sur le projet pendant la durée de l'enquête publique qui se déroule du 21 septembre 2016 au 26 octobre 2016.

Après avoir pris connaissance du dossier présenté, le conseil municipal :

- **Emet un avis favorable au projet présenté sous réserve que :**
 - le trafic des camions au sein du village ne soit pas augmenté,
 - le traitement des poussières soit pris en compte.

AVIS SUR LES MODIFICATIONS DES SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT AERODROME DE GRENOBLE (délibération 2016.59)

Monsieur Hervé LUC-PUPAT présente au conseil municipal le Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) pour l'aéroport de Grenoble. Le PSA a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire au processus d'approche finale et de décollage des avions.

Ce dossier concerne la délimitation des zones dans lesquelles la hauteur des constructions ou obstacles de toute nature est réglementée et présente un schéma de principe des surfaces de dégagement (rôles et contraintes).

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance :

- Emet un avis favorable sur le PSA présenté.

19 octobre 2016

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – REMBOURSEMENT DE TAXE URBANISME – (délibération 2016.60) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
10	10223	OPFI	TLE	632,00
				632,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2152	240	Installations de voirie	-632,00
				-632,00

DECISION MODIFICATIVE N°3 – TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC LE GRAND CHEMIN (délibération 2016.61)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2016

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
65	65548		Autres contributions	-3 017,00
21	21538	240	Autres réseaux	9 051,00
023	023		Virement à la section d'investissement	3 017,00
				9 051,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
13	1326	240	Autres établissements publics locaux	6 034,00
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	3 017,00
				9 051,00

GARANTIE DE PRETS AUX CONTRATS POUR L'AMELIORATION DE 3 LOGEMENTS OPAC (délibération 2016.62) :

Le conseil municipal,

Vu le rapport établi par Mr Gilles GELAS, Maire par intérim, concernant la réhabilitation de 3 logements par l'OPAC (2 PLUS – 1 PLA), il propose au conseil municipal d'accorder une garantie de prêt aux contrats à hauteur de 35 %. La Communauté de communes prend en charge 35 % et le CGLLS 30 %. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298n du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°53765 en annexe signé entre l'OPAC 38, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

Le conseil Municipal de la commune de Brézins accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 254 028 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la

Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N0 53765 constitué de 4 Lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL (délibération 2016.63)

Monsieur Gilles GELAS propose à l'assemblée d'organiser comme les années précédentes une fête de Noël pour les enfants du personnel de la commune.

Il propose de commander des chèques cadeaux B.I. Happy Shopping pour chaque enfant du personnel communal âgé au maximum de 14 ans au 31.12.2016 pour une valeur total de 30 € (2 bons d'achats de 15 €) et un paquet de papillotes.

Le conseil municipal valide cette proposition et reconduit cette fête qui aura lieu le 21 décembre 2016 à 18 H à la salle Le Tremplin.

MODIFICATION DES STATUTS DE BIEVRE-ISERE COMMUNAUTE (délibération 2016.64)

La loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, a conduit à la redéfinition des compétences des collectivités territoriales (régionales, départementales et intercommunales).

La loi a renforcé le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences.

Elle modifie notamment la définition légale de la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités économiques.

La promotion du Tourisme devient une composante de la compétence à part entière.

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés deviennent compétences obligatoires dès le 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, l'eau et l'assainissement peuvent devenir compétences optionnelles dès le 1^{er} janvier 2018 et seront obligatoires au 1^{er} janvier 2020.

Peuvent être des compétences optionnelles aussi, les maisons de services au public dès le 1^{er} janvier 2017 alors que la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) sera de compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Par circulaire du 29 juin dernier, adressée au président de Bièvre Isère Communauté, Monsieur le Préfet de l'Isère demande une mise en conformité des statuts des communautés de communes et d'agglomération avec les nouvelles dispositions de la loi NOTRe pour le 1^{er} janvier 2017.

Il en résulte une obligation de procéder à la mise en conformité des statuts de Bièvre Isère Communauté avec les dispositions relatives aux compétences qu'elle énonce, le 31 décembre 2016 au plus tard.

Il convient de rappeler que ces modifications statutaires conduisent aussi à l'obligation de la loi de voir les communautés de communes et d'agglomération exercer l'intégralité des compétences obligatoires dès le 1^{er} janvier 2017, auxquelles s'ajouteront au moins 3 groupes de compétences optionnelles sur une liste de 9.

A partir du 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes exerceront 7 groupes de compétences obligatoires et au moins 3 groupes de compétences optionnelles.

Compte tenu du travail d'harmonisation en cours sur plusieurs compétences optionnelles ou facultatives, et au regard des obligations à venir de la loi NOTRe, il sera nécessaire de modifier de nouveau les statuts et la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences ultérieurement.

Les nouveaux statuts proposés par la présente délibération entreront donc en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Vu la loi NOTRe du 07 Août 2015,

Vu la délibération portant modification des statuts de Bièvre Isère Communauté du 26 septembre 2016, adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'**ACCEPTER** les nouveaux statuts de Bièvre Isère Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les nouveaux statuts de BIEVRE ISERE COMMUNAUTE.

BIEVRE ISERE COMMUNAUTE : VALIDATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION (délibération 2016.65) :

Monsieur le Maire par intérim rappelle qu'en 2010, la loi de réforme des collectivités territoriale (RCT) a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services. Il s'agit, pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de réaliser un diagnostic et de formuler des propositions dans un rapport. Ce rapport comprend un projet de schéma qui prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs notamment.

Le cadre juridique du Schéma de Mutualisation :

L'Article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'« afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. »

Le schéma de mutualisation approuvé par le Conseil Communautaire doit être transmis pour avis aux communes membres, lesquelles disposent de trois mois pour se prononcer.

Si la mutualisation s'entend comme étant l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme, elle peut permettre aussi d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres. Elle permet également d'améliorer l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services. Enfin le schéma de mutualisation intègre l'ensemble des mutualisations, y compris celles entre les communes.

Cependant, du fait de la fusion entre Bièvre Isère Communauté et la Région St Jeannaise, il n'a pu être élaboré qu'au cours de cette année 2016.

Le schéma de mutualisation des services n'est pas prescriptif, aucune sanction n'est prévue en cas de non-respect du schéma. Il constitue davantage une « feuille de route » engageant la communauté et ses communes membres sur la voie de la mutualisation tout au long du mandat. Il peut être révisé au cours du mandat selon le même formalisme que son adoption.

Le schéma de mutualisation peut devenir un outil d'accompagnement du projet de territoire et faciliter sa réalisation.

Le schéma de mutualisation des services peut également être corrélé avec le pacte financier et fiscal, lorsqu'il existe, dans la mesure où la mutualisation des services peut modifier l'organisation des rapports financiers et fiscaux entre l'EPCI et ses communes membres. Il est un réel enjeu face à la raréfaction des ressources et à l'augmentation des charges qui leur incombent. L'inventaire des pratiques communales et l'identification des besoins peuvent constituer le diagnostic.

Les outils de mutualisation sont nombreux : le partage conventionnel des services, la création des services communs, le partage des biens, les groupements de commandes,....

Pour répondre à cette obligation légale inscrite dans le Code Général des Collectivités Locales, Bièvre Isère Communauté, avec l'accompagnement du Cabinet KPMG, a construit le document initial du schéma de mutualisation joint à la présente délibération.

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Locales,

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la proposition du Schéma de Mutualisation de Bièvre Isère Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 adoptée à l'unanimité.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal décide par 16 voix pour et 1 abstention :

- de valider le schéma de mutualisation de Bièvre Isère Communauté joint en annexe.

BIEVRE ISERE COMMUNAUTE : APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CLECT CONCERNANT LE GYMNASSE DE ST ETIENNE DE ST GEOIRS (délibération 2016.66) :

Monsieur le Maire par intérim expose que :

Bièvre Isère Communauté développe et conforte depuis de nombreuses années ses actions et projets autour des sites disposant d'établissements scolaires du secondaire. Le gymnase de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, situé à « La Daleure » 38590 St Etienne de St Geoirs, accueillant l'ensemble des élèves du collège Rose Valland, correspond à ce type d'équipement.

Au regard des échanges entre la mairie de la Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs et la communauté de communes et compte tenu de l'intérêt intercommunal avéré de ce bâtiment, il s'est avéré cohérent de procéder à un transfert de gestion de la commune à Bièvre Isère Communauté. Bièvre Isère Communauté a ainsi, délibéré le 11 juillet 2016, afin de transférer le gymnase de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs à la communauté de communes. Ce transfert de gestion prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016

Monsieur le Maire par intérim donne connaissance à l'Assemblée du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 26 septembre 2016, afin de déterminer les charges transférées à Bièvre Isère Communauté dans le cadre du transfert du gymnase. Ce rapport a été adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT et transmis à l'ensemble des communes membres de Bièvre Isère Communauté pour délibération.

Il est proposé que :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et, après avoir examiné le rapport proposé,

- DECIDE d'APPROUVER le rapport d'évaluation des Charges Transférées, relatif au gymnase de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, selon les modalités ci-dessous :

SYNTHESE EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (en €)	
Dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	41 171
Recettes de fonctionnement non liées à l'équipement	13 832
Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	27 340

Coût net d'investissement annualisé	25 000
Coût d'entretien et de maintenance	7 133
Coût moyen annualisé du matériel et mobilier	1 564
Frais financiers annualisés	2 092
Coût des dépenses liées à l'équipement	35 789

TOTAL CHARGES EVALUEES	63 129
-------------------------------	---------------

- DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire par intérim à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, par 16 voix pour 1 voix contre :

- D'approuver le rapport d'évaluation des Charges Transférées relatif au gymnase de Saint Etienne de Saint Geoirs,
- D'autoriser Monsieur le Maire par intérim à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- **PLUI :**
Monsieur Gilles GELAS fait le point sur le dossier et rappelle aux membres du conseil municipal :
 - Réunion de travail avec les élus du groupe territorial 3 le 15 novembre à 18 h – Salle du Tremplin
 - Réunion publique le 17 novembre à 19 heures à Saint Siméon de Bressieux – Salle le Carrousel
- **ELECTIONS MUNICIPALES**
Mr Gelas Gilles informe que la date des prochaines élections municipales ont été fixées par la Préfecture de l'Isère : le 04 décembre pour le premier tour et le 11 décembre pour le second tour.
- **CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE :** Elle est fixée à 11 heures.
- **TRAVAUX :** Mr Didier ROUDET fait le point sur les travaux en cours. Pour la RD 518, le goudron et les trottoirs devraient être réalisés semaine 43.
- **COMMUNICATION :** Mr J.D. BARBE informe le conseil municipal que les articles pour la prochaine parution de la Gazette devront parvenir en Mairie pour le 15 novembre prochain.
- **Jeunesse / Culture :** dates à retenir
 - ✓ Vacances de Toussaint : 2 sorties organisées pour les jeunes (Karting/bowling et karting/lasergame) les 20 et 21 octobre 2016
 - ✓ 27 octobre 2016 : 2 projections de films
 - ✓ 28 octobre : diffusion d'un polar.
- **Urbanisme :**
Aucun permis déposé.

La séance est levée à 22 heures 40.

19 octobre 2016